

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DATE DU COMITÉ SYNDICAL**

8 décembre 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

EN EXERCICE

30

PRESENTS

16

VOTANTS

22

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 21   | 0      | 0          |

N°

683

**OBJET :**

**Adoption du règlement intérieur du SYVALOM**

L'an deux mille vingt et cinq (2025), le huit décembre (8) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 27 novembre 2025, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Messieurs, Philippe CAPLAT, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Thierry DUPONT, Yves GERLOT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Olivier SOUDANT, Julien VALENTIN, Patrice VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Était présent le membre suppléant suivant :

Madame Liliane MARTIN (Suppléante de Jacques JESSON)

Étaient représentés :

Mesdames Martine BOUTILLAT (Pouvoir Pascal LEFORT), Nathalie COUTIER (Pouvoir Philippe CAPLAT), Anne DESVERONNIERS (Pouvoir Pascal LORIN), Messieurs Michel COURTEAUX (Pouvoir Patrick VIÉ), Fabrice HUBERT (Pouvoir Patrice VALENTIN), Bruno ROULOT (Pouvoir Augustin DELAVENNE),

Étaient excusés : Madame Anne-Laure WERBROUCK et Messieurs Roland BOULARD, Romain DESANLIS, François MOURRA,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

Julien VALENTIN, Président du SYVALOM, rappelle que le règlement intérieur fixe les règles internes applicables à chaque agent de la collectivité. Il vient en complément des dispositions statutaires et comporte également des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il s'impose à tous les agents employés par la collectivité quels que soient la situation statutaire, le rang hiérarchique et l'affectation dans le service.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la Décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis FAVORABLE à l'unanimité du Comité social territorial du 25/11/2025,

Le Président ayant présenté le règlement intérieur annexé, et répondu aux demandes d'explication complémentaires,


Patrice VALENTIN, Président du Centre de Gestion de la Marne, se retire de l'assemblée afin de ne pas participer au vote.

**Le Comité Syndical, après délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité** les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et ses différentes annexes ;

**PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet en date du 8 décembre 2025.

Extrait certifié conforme  
La Veuve, le 8 décembre 2025

Le Président du SYVALOM  
  
JULIEN VALENTIN

  
Le Président  
Julien VALENTIN  
Syndicat de Valorisation des  
Ordures Ménagères de la Marne

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 051-255102592-20251208-683B\_DEL-DE